

DELIBERATION N° 02/ 2025 du 14 janvier 2025
Relative à la détermination du nombre et à
l'élection des vice-présidents

LE COMITE SYNDICAL

En sa séance du 14 janvier 2025 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°541/2025/SPC du 23 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Cécile TARAHU, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 94, il a été constaté le quorum avec les 63 membres présents et 29 pouvoirs, soit 92 votants ;

Membres présents

Archipel	Commune	Nom	Prénom
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand
Iles du Vent	Hitiaa o te ra	FLOHR	Henri
Iles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa
Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas Terai
Iles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgard, Hinoï
Iles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald
Iles du Vent	Paea	PAHIO-JENNINGS	Patricia
Iles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia
Iles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René
Iles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio
Iles du Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre
Iles du Vent	Taiarapu Est	JAMET	Anthony
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TARIHAA	Jonathan
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	ROCHETTE	Christine
Iles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana
Iles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata
Iles sous le Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston
Iles sous le Vent	Bora Bora	ROOMATAAROA	Victor
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson
Iles sous le Vent	Tahaa	AMARU	Patricia
Iles sous le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas
Iles sous le Vent	Taputapuatea	BECQUET	Patrick
Iles sous le Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre
Iles sous le Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril
Marquises	Haut-Commissariat de Papeete Paitititua	TUIEINUI	Henri
Marquises	Contrôle de légation Paitititua	TAMETONA	Jean-Maxime

Marquises	Nuku Hiva	AH-SCHA	Françoise
Marquises	Tahuata	TEHAHE	Anna
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph
Tuamotu Gambier	Anaa	YIP	Calixte
Tuamotu Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena
Tuamotu Gambier	Fakarava	MARO	Etienne
Tuamotu Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi
Tuamotu Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond
Tuamotu Gambier	Fangatau	NUI	Clément
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii
Tuamotu Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult
Tuamotu Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau, Atanatia
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura, Torikura
Tuamotu Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile
Tuamotu Gambier	Manihi	DROLLET	John
Tuamotu Gambier	Manihi	HURI	René
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuu
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine
Tuamotu Gambier	Reao	LENOIR	Matatini
Tuamotu Gambier	Reao	TEPAKOU	Vetea
Tuamotu Gambier	Takaroa	MAHEAHEA	Mack
Tuamotu Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis
Tuamotu Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest
Comcom Hava'i	Havaï	ROOPINIA	Johann
Comcom Hava'i	Havaï	TAURUA	Lucky

Pouvoirs

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Pouvoir
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Raymond VOIRIN
Australes	Raivavae	LUISEN	Vaite	Louis HATUUKU
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Frederic RIVETA
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Artigas HATITIO
Iles du Vent	Moorea-Maïao	HAUMANI	Evans	Ronald TEARIKI
Iles du Vent	Paea	GEROS	Antony	Patricia PAHIO-JENNINGS
Iles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	René TEMEHARO
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Gaston TONG SANG
Iles sous le Vent	Huahine	LEMAIRE	Gaston	Pierre TERAHAROA
Iles sous le Vent	Maupiti	VAROA	Pero	Woullingson RAUFAUORE
Iles sous le Vent	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Patricia AMARU
Iles sous le Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Thomas MOUTAME
Iles sous le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Cyril TETUANUI
Marquises	Hiva Oa	RAUZI épouse FREBAULT	Joëlle	Henri TUEINUI
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Françoise AH-SCHA
Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Anna TEHAHE
Marquises	Ua Pou	CANDELLOT	Ady	Jospeh KAIHA
Tuamotu Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Calixte YIP
Tuamotu Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Reupena TAPUTUARAI
Tuamotu Gambier	Makemo	TOKORAGI	Félix	Cécile TARAHU
Tuamotu Gambier	Pirae	RAEA	Samuel	Matatini LENOIR

Haut-Commissariat de Papeete
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 15/01/2025
 987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR

Tuamotu Gambier	Napuka	TAKI	Atonio	Vetea TEPAKOU, Reao
Tuamotu Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Yseult BUSTCHER
Tuamotu Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Ernest TEAGAI
Tuamotu Gambier	Puka Puka	VILLANT	Raphaël	John DROLLET
Tuamotu Gambier	Puka Puka	TEAOTU	Heremano	René HURI
Tuamotu Gambier	Takaroa	TEMAHAGA	Panaho	MAHEAHEA Mack
Tuamotu Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Tahuhu MARAEURA
Tuamotu Gambier	Tureia	BRANDER	Vaitiare	MAURI épse TETUA Martine

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°3453 MAT du 05 février 1980 modifié portant création d'un syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française ;
- Vu le CGCT, et en particulier les article L5211-10 et L5211-20 ;
- Vu l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;
- Vu les statuts du SPCPF et notamment les articles 11,17, 18 et 19 ;

Considérant le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents.

Exposé des motifs

Suite à l'évolution statutaire du SPCPF de syndicat intercommunal à vocations multiples « SIVOM » en syndicat mixte fermé « SMF », les nouveaux délégués SPCPF sont amenés à élire la nouvelle gouvernance du SPCPF, constituée d'un Président et de de vice-présidents.

L'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents d'un syndicat mixte fermé.

L'élection du président et des vice-présidents doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du CGCT).

Le président puis les vice-présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT). Le mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Le CGCT, comme les statuts du SPCPF, n'imposent pas le nombre de vice-président. Cependant, l'article 17 des statuts précise que le nombre de vice- présidents est déterminé par l'organe délibérant (le comité syndical), sur proposition du Président nouvellement élu, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il sera procédé ainsi à la détermination du nombre et à l'élection de chacun des vice-présidents

Après en avoir délibéré, les décisions suivantes sont prises :

ADOPTE

Article 1 : En application des articles 1 let 17 des statuts du syndicat, il est décidé de la détermination de :
Neuf (9) vice-présidents.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/01/2025 987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR

Article 2 Conformément au procès-verbal d'élection annexé, sont proclamés élus :

Premier vice-président : Monsieur Simplicio LISSANT

Deuxième vice-président : Monsieur Woullingson RAUFAUORE

Troisième vice-président : Monsieur Teina Tahuhu MARAEURA

Quatrième vice-président : Monsieur Frédéric RIVETA

Cinquième vice-président : Monsieur Henri TUEINUI

Sixième vice-président : Monsieur Thomas MOUTAME

Septième vice-président : Madame Namoeata POROI épouse BERNARDINO

Huitième vice-président : Madame Yseult BUTCHER épouse FERRY

Neuvième vice-président : Monsieur René TEMEHARO

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du :

15/01/2025

Le Président,



Cyril TETUANUI

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/01/2025 987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DE NEUFS (9) VICE-PRESIDENTS

Effectif légal conseil syndical 94

RF
Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/01/2025
987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR

Nombre de délégués en exercice 94

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à neuf heures cinq minutes (09h05), en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF).

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Archipel	Commune	Nom	Prénom
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina
Iles du Vent	Hitiata o te ra	FLOHR	Henri
Iles du Vent	Hitiata o te ra	TAGAROA	Tamatoa
Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas Terai
Iles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgard, Hinoï
Iles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald
Iles du Vent	Paea	PAHIO-JENNINGS	Patricia
Iles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia
Iles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René
Iles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick
Iles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio
Iles du Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre
Iles du Vent	Taiarapu Est	JAMET	Anthony
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TARIHAA	Jonathan
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	ROCHETTE	Christine
Iles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana
Iles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata
Iles sous le Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston
Iles sous le Vent	Bora Bora	ROOMATAAROA	Victor
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson
Iles sous le Vent	Tahaa	AMARU	Patricia
Iles sous le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas
Iles sous le Vent	Taputapuatea	BECQUET	Patrick
Iles sous le Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre
Iles sous le Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri
Marquises	Fatu Hiva	TAMETONA	Jean-Maxime
Marquises	Nuku Hiva	AH-SCHA	Françoise
Marquises	Tahuata	TEHAHE	Anna
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph
Tuamotu Gambier	Anaa	YIP	Calixte
Tuamotu Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena
Tuamotu Gambier	Fakarava	MARO	Etienne
Tuamotu Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi
Tuamotu Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond
Tuamotu Gambier	Fangatau	NUI	Clément
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello

Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii
Tuamotu Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult
Tuamotu Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau, Atanatia
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura, Torikura
Tuamotu Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile
Tuamotu Gambier	Manihi	DROLLET	John
Tuamotu Gambier	Manihi	HURI	René
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuu
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine
Tuamotu Gambier	Reao	LENOIR	Matatini
Tuamotu Gambier	Reao	TEPAKOU	Vetea
Tuamotu Gambier	Takarua	MAHEAHEA	Mack
Tuamotu Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis
Tuamotu Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest
Comcom Hava'i	Hava'i	ROOPINIA	Johann
Comcom Hava'i	Hava'i	TAURUA	Lucky

Haut-Commissariat de Papeete
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 15/01/2025
 987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR

Pouvoirs :

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Pouvoir
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Raymond VOIRIN
Australes	Raivavae	LUISEN	Vaite	Louis HATUUKU
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Frederic RIVETA
Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Ronald TEARIKI
Iles du Vent	Paea	GEROS	Antony	Patricia PAHIO-JENNINGS
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Gaston TONG SANG
Iles sous le Vent	Huahine	LEMAIRE	Gaston	Pierre TERAIHAROA
Iles sous le Vent	Maupiti	VAROA	Pero	Woullingson RAUFAUORE
Iles sous le Vent	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Patricia AMARU
Iles sous le Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Thomas MOUTAME
Iles sous le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Cyril TETUANUI
Marquises	Hiva Oa	RAUZI épouse FREBAULT	Joëlle	Henri TUEINUI
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Françoise AH-SCHA
Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Anna TEHAHE
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Jospeh KAIHA
Tuamotu Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Calixte YIP
Tuamotu Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Reupena TAPUTUARAI
Tuamotu Gambier	Makemo	TOKORAGI	Félix	Cécile TARAHU
Tuamotu Gambier	Napuka	RAEA	Samuel	Matatini LENOIR
Tuamotu Gambier	Napuka	TAKI	Atonio	Vetea TEPAKOU, Reao
Tuamotu Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Yseult BUSTCHER
Tuamotu Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Ernest TEAGAI
Tuamotu Gambier	Puka Puka	VILLANT	Raphaël	John DROLLET
Tuamotu Gambier	Puka Puka	TEAOTU	Heremano	René HURI
Tuamotu Gambier	Takarua	TEMAHAGA	Panaho	MAHEAHEA Mack
Tuamotu Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Tahuu MARAEURA
Tuamotu Gambier	Tureia	BRANDER	Vaitiare	MAURI épouse TETUA Martine

1. Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond VOIRIN, élu conseil le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Cécile TARAHU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré soixante-cinq (65) délégués présents et vingt-sept (27) pourvoir il est constaté que les conditions de quorum posées au premier alinéa de l'article 13 des statuts du SPCPF étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de l'élection :

Le conseil syndical a désigné quatre (4) assesseurs au moins : Monsieur Jean-Maxime TAMEONA, Monsieur Vetea TEPAKOU, Monsieur Jonathan TARIHAA, Monsieur Mack MAHEAHEA.

¹ Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués syndicaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Deux (2)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-douze (92)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] Quatre-vingt-douze (92)
- f. Majorité absolue ² Quarante-sept (47)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cyril TETUANUI	65	Soixante-cinq
Tahuu MARAEURA	27	Vingt-sept

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Cyril TETUANUI a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le conseiller délégué syndical le plus âgé,

Le secrétaire,

Raymond VOIRIN



Les assesseurs,



Cécile TARAHA



Monsieur Jean-Maxime TAMETONA,

Monsieur Vetea TEPAKOU,

Monsieur Jonathan TARIHAA,

Monsieur Mack MAHEAHEA

Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/01/2025

987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder 15 (quinze vice-présidents).

Au vu de ces éléments, le conseil a fixé par délibération n°02/2025 du 14 janvier 2025 à neufs (9) vice-présidents le nombre des vice-présidents du conseil syndical.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-douze (92)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-douze (92)
- f. Majorité absolue ⁴ Quarante-sept (47)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Simpliccio LISSANT	92	Quatre-vingt-douze

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Simpliccio LISSANT a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-douze (92)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Quatre (4)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-huit (88)
- f. Majorité absolue ⁴ Quarante-sept (47)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Woullingson RAUFAUORE	88	Quatre-vingt-huit

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Woullingson RAUFAUORE a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-douze (92)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Sept (7)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-cinq (85)
- f. Majorité absolue ⁴ Quarante-sept (47)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Tahuu MARAEURA	85	Quatre-vingt-cinq

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Tahuu MARAEURA a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-douze (92)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Dix (10)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-deux (82)



f. Majorité absolue ⁴

Haut-Commissariat de Papeete
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 15/01/2025
 987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric RIVETA	82	Quatre-vingt-deux

4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Frédéric RIVETA a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Deux (2)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-dix (90)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) huit (8)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-deux (82)
- f. Majorité absolue ⁴ Quarante-sept (47)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Henri TUEINUI	82	Quatre-vingts deux

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Henri TUEINUI a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-onze (91)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Quatre (4)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-sept (87)
- f. Majorité absolue ⁴ Quarante-sept (47)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas MOUTAME	87	Quatre-vingt-sept

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Thomas MOUTAME a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-onze (91)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Trois (3)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-huit (88)
- f. Majorité absolue ⁴ Quarante-sept (47)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Namoeata POROI épouse BERNARDINO	88	Quatre-vingts huit

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Madame Namoeata POROI épouse BERNARDINO a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-onze (91)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Sept (7)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatre-vingt-quatre (84)

Haut-Commissariat de Papeete Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/01/2025 987-200015154-20250114-DEL_02_2025-AR	RF	Yseult BUTCHER épouse FERRY 84	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres Quatre-vingt-quatre	
			En chiffres	

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Madame Yseult BUTCHER épouse FERRY a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quatre-vingt-onze (91)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Douze (12)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Soixante-dix-neuf (79)
- f. Majorité absolue 4 Quarante-sept (47)

René TEMEHARO	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres Soixante-dix-neuf	
	En chiffres	79

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur René TEMEHARO a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

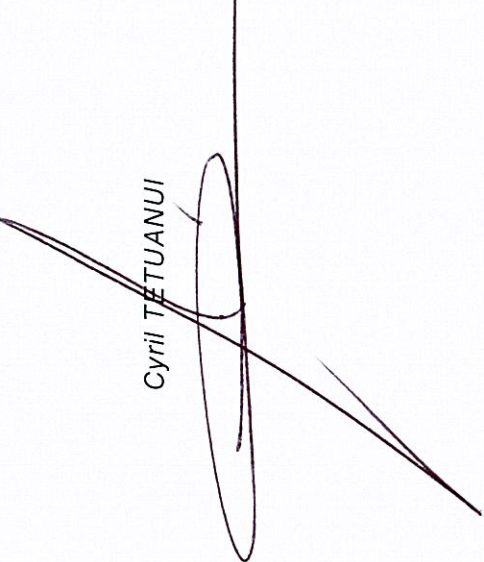
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 janvier 2025, à douze heures et quarante-trois (12h43) minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Cyril TĒTUANUI



Le secrétaire,



Cécile TARAHA

Les assesseurs



Monsieur Jean-Maxime TAMETONA,
 Monsieur Vetea TEPAKOU,
 Monsieur Jonathan TARIHAA,
 Monsieur Mack MAHEAHEA

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.